

MARCHE MOBILIERS DE BUREAU

Réf. : Article LP 224-1 et Article A 224-1 à 3 du CPMP

Circulaire n° 3514/PR du 21.05.2021

pj1

Circulaire n° 1746/MEF du 05.10.2004

pj2

Circulaire n° 7/VP du 02.01.2020

pj3

1) Liste des pièces à transmettre au visa du CDE par bordereau

- pj4 à 6** 1.1) Fiche d'engagement comptable dûment renseignée par lot, (qu'elle soit signée ou non) oui non

2) Engagement comptable à réaliser dans POLYGF avant saisine CDE

- Type d'EJ : "marché de clientèle" oui non
- Clé de saisie oui non
- CT (-F) oui non
- Reporter la réf. du marché par lot "n° accord-cadre et n° marché subséquent" oui non
- Programme du service oui non
- Article d'imputation : "article 606" oui non
- Période de l'engagement à saisir : année civile oui non
- Tiers : 999998 divers créanciers oui non

Transmis au CDE le :

Nom, Prénom,
qualité et signature :

Suite, après visa CDE : pour information

3) Officialisation comptable par l'agent de saisie

pj3

4) Bon de commande sur marché de clientèle : dans le respect des termes de la circulaire n° 2512/PR du 09/04/2021

- Saisie du BC par l'agent de saisie oui non
- Report du visa CDE sur le BC par le CORCDE ou le CDE central oui non
- Signature du BC par l'ordonnateur oui non
- Transmission du BC au fournisseur oui non